

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1er DECEMBRE 2020 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hélianthe à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du 25 novembre 2020 deux mil vingt.

Présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, M.L. WATIER, S. GIRAUD, E. AUZURET, S. GUILLON, P. ROSSARD, A. DOMIN, J.Y. GRARD, R. PETTEX SORGUE, C. MORISSON, C. HERAUD, E. DELANEAU, Y. MAILLOU, L. MATHIEU, Y. TOURET, E. GUILLIOT BOZIER, D. BARANGER, C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, B. LEPOIVRE, et C. RENAUD.

Excusés et représentés :

C. GARREAU donne pouvoir à E. AUZURET
A. IMBERT donne pouvoir à S. DUPUIS
H. HAVETTE donne pouvoir à B. LEPOIVRE
M. PETITCOULAUD donne pouvoir à Y. MAILLOU

Assistaient en qualité de secrétaires :

H. FOURNOLS et P.A. TORNIER

0. OUVERTURE DE SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Madame la Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal, le public, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

25 Conseillers Municipaux présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, M.L. WATIER, S. GIRAUD, E. AUZURET, S. GUILLON, P. ROSSARD, A. DOMIN, J.Y. GRARD, R. PETTEX SORGUE, C. MORISSON, C. HERAUD, E. DELANEAU, Y. MAILLOU, L. MATHIEU, Y. TOURET, E. GUILLIOT BOZIER, D. BARANGER, C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, B. LEPOIVRE, et C. RENAUD.

4 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

C. GARREAU donne pouvoir à E. AUZURET
A. IMBERT donne pouvoir à S. DUPUIS
H. HAVETTE donne pouvoir à B. LEPOIVRE
M. PETITCOULAUD donne pouvoir à Y. MAILLOU

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame la Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien GUILLON se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Sébastien GUILLON comme secrétaire de séance.

Madame la Maire informe l'assemblée de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : recrutement d'un coordinateur vie associative et citoyenneté :

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, professeur d'histoire géographie, victime d'une attaque terroriste perpétrée le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine et en mémoire des trois victimes de l'attentat survenu le 29 octobre 2020 à la basilique Notre-Dame de Nice.

L'assemblée observe une minute de silence

Monsieur RENAUD souhaite également rendre hommage à Madame Emmanuelle FAIDY, agent communal en poste à la maison de la petite enfance qui est décédée récemment, en soutien à sa famille, son époux, ses trois enfants et ses collègues qui sont affectés par ce décès.

L'assemblée observe une minute de silence.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2020.

Madame la Maire indique que le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2020 est disponible sur table. Elle rappelle que lors du dernier Conseil Municipal plusieurs demandes de modifications ont été faites. Après renseignement pris auprès de l'AMF, pour vérifier la légalité, il s'avère qu'il convient bien de modifier ce procès-verbal avec les remarques et corrections citées.

Le procès-verbal du 30 juin 2020 a donc été modifié et les remarques demandant ces modifications sont inscrites dans le procès-verbal du 13 octobre 2020.

Monsieur RENAUD explique que les élus ont été surpris de recevoir un tel procès-verbal aussi fleuve et transcrit au mot et à la virgule près. Ce travail a dû être fastidieux, long et compliqué. Il ne sait pas qui a demandé cela mais ce n'est pas ce qu'ils avaient demandé. Il indique que parfois certaines choses qui sont dites peuvent paraître importantes pour les élus de la minorité mais pas forcément pour la majorité ou les collaborateurs. Il estime que ce n'est pas grave et que l'on peut faire un rajout à la séance d'après. Le document reçu est vraiment fleuve, il faut prendre le temps de le lire et c'est un peu compliqué. Ils félicitent d'ailleurs la personne de la Mairie qui a tapé et écouté la totalité du Conseil Municipal et par respect pour elle, ils ne relèveront pas les « coquilles » et laisseront le document tel quel.

Madame la Maire indique que la demande d'un procès-verbal plus précis émane des élus de la minorité. C'est suite à leurs remarques qu'il a été prévu de faire beaucoup plus littéral. Pour ce qui est des « coquilles » et autres, elle demande aux élus de les communiquer afin que le document soit retranscrit correctement. Ces informations peuvent être données en dehors du Conseil Municipal car elle estime que la nouvelle équipe est là pour s'améliorer et présenter des documents qui feront honneur à la Crèche.

Elle ne sait pas si les procès-verbaux des Conseils municipaux seront dorénavant aussi fleuves. Le but est que l'agent ne se sente pas attaqué dans sa retranscription. L'agent retranscrit ce qu'elle entend sur la bande afin que les remarques soient sur la discussion et non sur la retranscription.

Monsieur RENAUD précise que sous le mandat précédent, il y avait de la retranscription et qu'il n'y avait pas de problème. Si on regarde les procès-verbaux qu'ils ont validés depuis le début du mandat, il n'y a jamais eu de problème. Cette fois-ci, il y avait quelques éléments manquants et des « coquilles » sur des dates, mais cela arrive quasiment à chaque procès-verbal. Concernant le rajout sur le paragraphe de Monsieur MAILLOU, il estime que ces éléments étaient importants. Toutefois, tout n'est pas important dans ce qu'ils disent, mais il y a des choses qui leurs paraissent plus importantes que d'autres et l'agent est là pour retranscrire mais pas pour faire du littéral mot à mot.

Madame HAMOT précise que l'agent n'est pas là pour choisir ce qui est important ou non. Il est donc normal qu'il retranscrive le plus précisément possible même si la retranscription au mot par mot est très compliquée. Elle explique que pour ce procès-verbal ce n'est pas du mot à mot. L'agent a essayé de faire des phrases pour que cela soit lisible. Le choix a été fait de mettre l'intégralité des phrases et c'est un choix qui correspond à ce à quoi doit ressembler un procès-verbal puisque le but n'est pas de faire le tri. Pour l'instant, c'est le choix qui est fait pour éviter les attaques.

Monsieur HERAUD rappelle que sous le mandat précédent, certains propos, et en particulier les propos de l'opposition, n'étaient pas retranscrits correctement et ils demandaient la rectification du procès-verbal. Il indique toutefois qu'en règle générale, cela se passait bien. Il estime que dans ses interventions, Monsieur RENAUD est un peu donneur de leçons.

Monsieur RENAUD estime qu'il peut arriver, comme cela s'est fait sous le mandat précédent, que les élus demandent de rectifier des choses qu'ils estiment importantes. Ce n'est pas donner une leçon, c'est simplement saluer le travail qui a été fait par l'agent et dire que c'est un travail très fastidieux et très long mais qu'il y a des informations dedans qui ne sont pas importantes. Ce n'est pas donner des leçons à qui que ce soit.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

- 30 sept 2020 : Travaux de voirie sur le réseau pluvial chemin des Puits à Tressauve, par la société MARTINS – rue des Ecoles 79260 LA CRECHE, pour un montant de 4 763,16 € TTC.
- 5 oct 2020 : Achat de plantes pour le fleurissement hiver à la société MOINET – 296 route d'Aiffres 79000 NIORT, pour un montant de 3 252,87 € TTC.
- 20 oct 2020 : Achat d'outils et matériels pour le service bâtiment (services techniques) - à la société FOUSSIER 39 rue Henri Sellier 79000 NIORT, pour un montant de 1 591,86 € TTC.
- 20 oct 2020 : Achat d'outils et matériels pour le service bâtiment (services techniques) - à la société FOUSSIER 39 rue Henri Sellier 79000 NIORT, pour un montant de 1 478,15 € TTC.
- 22 oct 2020 : Location d'un camion nacelle pour les services techniques pour le montage des illuminations de Noël à la société VLOK 30 rue du Fief des Amourettes 79000 NIORT, pour un montant de 2 741,06 € TTC.
- 22 oct 2020 : Location d'un camion nacelle pour les services techniques pour le démontage des illuminations de Noël à la société VLOK 30 rue du Fief des Amourettes 79000 NIORT, pour un montant de 2 741,06 € TTC.
- 22 oct 2020 : Location d'un camion nacelle pour le service bâtiment (services techniques) pour l'entretien des toitures et des bâtiments communaux et le service espaces verts pour la taille des arbres - à la société VLOK 30 rue du Fief des Amourettes 79000 NIORT, pour un montant de 1 827,37 € TTC.
- 30 oct 2020 : Extension de garantie de 2 ans du serveur de la Mairie par la société C PRO OUEST – 120 boulevard Ampère 79180 CHAURAY, pour un montant de 1 956 € TTC.
- 4 nov 2020 : Achat de 6 ordinateurs portables avec livraison et installation, dans le cadre de la mise en place du télétravail, par la société C PRO OUEST – 120 boulevard Ampère 79180 CHAURAY, pour un montant de 8 624,40 € TTC.

URBANISME

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Septembre 2020						
96	21/09/2020	Maître DECRON-LAFAYE	118 avenue de Paris	E n°2476		X
97	22/09/2020	Maître BOUEDO	Impasse de la Sèvre	E n°2913, 830, 897, 913		X
98	28/09/2020	Maître DUPUY	Prés Nouveaux	I n°1932, 1937		X
99	29/09/2020	Maître DUPUY	Prés Nouveaux	I n°1930, 1935		X
Octobre 2020						
100	07/10/2020	Maître BEAUVOIS	133 avenue de Paris	E n°1644		X
101	05/10/2020	Maître DUPUY	Sur le Pré	XW n°24		X
102	08/10/2020	Maître MONROCHE	3 rue des Fauvettes	E n°2724, 2769 et 3413		X
103	14/10/2020	Maître DUPUY	24 rue des Hirondelles	E n° 2787 et 2790		X
104	14/10/2020	Maître ROUSSEAU	Les Petites Côtes	XW n°0227		X
105	19/10/2020	Maître DUPUY	Le Bourg	E n°3393		X
106	19/10/2020	Maître DUPUY	Le Bourg	E n°3394		X
107	19/10/2020	Maître PELLETIER	25 rue du Pairé	E n°2004		X

L'assemblée prend acte de cette présentation.

3. FINANCES

3.1. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 pour le budget principal :

Budget Principal Ville de la Crèche

Décision Modificative n°1 du budget 2020

Section de fonctionnement								
Dépenses				Recettes				
chapitre	compte		montant en €	chapitre	compte		montant en €	
66	66112	Intérêts courus non échus	3 900 €	74	7472	Subvention région	3 900 €	
TOTAL			3 900 €	TOTAL			3 900 €	
Section d'investissement								
Dépenses				Recettes				
opération	chapitre	compte	montant en €	opération	chapitre	compte	montant en €	
	041	2313	Frais d'études Ilôt des Halles	26 321,71 €	041	2031	Frais d'études Ilôt des Halles	26 321,71 €
	041	2313	Stratégie Ilôt des Halles	34 199,33 €	041	2031	Stratégie Ilôt des Halles	34 199,33 €
	041	2312	Frais d'études faisabilité cimetière	12 229,00 €	041	2031	Frais d'études faisabilité cimetière	12 229,00 €
	041	21318	Diagnostic mezzanine orgue église	4 440,00 €	041	2031	Diagnostic mezzanine orgue église	4 440,00 €
37	20	2051	FAST dématérialisation	2 488,00 €				
37	21	2183	Ordinateurs portables	8 624,40 €				
	26	261	DEMOSOL	1 000,00 €				
114	21	2182	Véhicules	- 12 112,40 €				
TOTAL			77 190,04 €	TOTAL			77 190,04 €	

Cette proposition de décision modificative a été validée par le Trésorier le 16 novembre 2020.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Monsieur LEPOIVRE demande de quel véhicule il s'agit.

Monsieur GUILLON indique que le véhicule n'était pas budgétisé à 10 000 € mais à 30 000 €. C'est un fourgon tôle pour remplacer le Peugeot « boxer », acheté il y a 4 ans. Il explique que cette marque de véhicules rencontre des problèmes, aussi bien sur le moteur que sur la boîte de vitesse, et au bout de 80 000 km ils rendent l'âme. Le véhicule est donc en panne et le constructeur ne veut rien savoir. Il faut prévoir le remplacement de ce véhicule rapidement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE cette décision modificative avec les inscriptions budgétaires susmentionnées.

3.2. BUDGET ANNEXE HÉLIANTHE : DECISION MODIFICATIVE N°2

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°2 pour le budget Hélianthe :

Fonctionnement				Investissement					
	Chapitre	Article			Chapitre	Article			
Dépense		023	Virement à la section d'investissement	450	Recette	021	Virement de la section de fonctionnement	450	
Recette	42	777	Amortissement subvention	450	Dépense	40 139148	Amortissement subvention	450	
TOTAL				900	TOTAL				900

Cette proposition de décision modificative a été validée par le Trésorier le 16 novembre 2020.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE cette décision modificative avec les inscriptions budgétaires susmentionnées.

3.3. BUDGET PRIMITIF 2021 : AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Pour le budget principal de la Ville, le montant inscrit en 2020 pour les dépenses d'investissement était de 1 063 987 € (chapitre 10 : 77 732 €, chapitre 20 : 13 865 €, chapitre 21 : 556 477 €, chapitre 23 : 315 913 €).

Madame la Maire propose d'approuver l'autorisation de dépenses en section d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2021 et avant le vote du budget primitif 2021 telle que détaillée ci-dessous :

Chapitre 10 :		
Opérations Financières	10226	5 000 €
TOTAL		5 000 €
Chapitre 20 :		
Opération 37 - équipements informatiques	2051	2 000 €
Opération 116 - voirie et réseaux	20422	1 000 €
TOTAL		3 000 €

Chapitre 21 :		
opérations non individualisés	2188	2 000 €
opération 37 - équipements informatiques	2183	3 000 €
opération 37 - équipements informatiques	2188	1 000 €
Opération 40 – cadre de vie	2128	2 000 €
opération 49 - jeunesse	2135	5 000 €
opération 49 - jeunesse	2188	2 000 €
opération 85 - matériel écoles	2135	3 000 €
opération 85 - matériel écoles	2188	1 000 €
opération 115 - matériel associatif	2188	3 000 €
opération 116 - voirie et réseaux	2151	50 000 €
opération 116 - voirie et réseaux	2152	5 000 €
opération 116 - voirie et réseaux	2188	3 000 €
opération 119 – acquisitions foncières	2111	5 000 €
opération 120 – rénovation stade Groussard	2188	5 000 €
opération 121 - travaux bâtiments	2135	5 000 €
opération 121 - travaux bâtiments	2188	3 000 €
opération 122 - Eclairage public	21538	5 000 €

TOTAL		103 000 €
--------------	--	------------------

Chapitre 23 :		
opération 120 - rénovation Stade Groussard	2312	5 000 €
TOTAL		5 000 €

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Monsieur LEPOIVRE remarque que cette séance est à huis clos et sans caméra.

Madame la Maire indique qu'effectivement cette séance est à huis clos et rien pour l'instant n'est mis en place pour filmer de manière satisfaisante les séances. Une solution est en cours d'étude pour la salle du Conseil Municipal à la Mairie. La presse uniquement était autorisée ce soir, mais le Conseil Municipal devait se passer à huis clos en raison de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'autorisation de dépenses en section d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2021 et avant le vote du budget primitif 2021 telle que détaillée ci-dessus.

3.4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2021

A la demande de Madame la Maire, Madame Sophie FAVRIOU, Adjointe au Maire en charge de l'économie, de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, informe le Conseil Municipal que, tout en restant propriétaire de son domaine public, une Collectivité a la possibilité de le valoriser en le mettant à disposition pour certaines activités, sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de ce domaine.

Même si le domaine public est réputé inaliénable et imprescriptible, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation temporaire (AOT) du domaine public permet au titulaire de cette autorisation d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

L'AOT est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du domaine public, dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques. Elle est personnelle, temporaire, précaire et révocable. L'activité exercée par le bénéficiaire doit être compatible avec l'affectation du domaine public.

Cette occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui doit tenir compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'AOT. Autrement dit, en cas d'occupation du domaine public, une redevance d'occupation est en principe due.

Un Food Truck s'installe sur le secteur du centre bourg. La redevance est de 50 € par jour TTC. La redevance semble élevée. A l'inverse, la redevance des cirques et forains semble peu élevée.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de définir, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal selon les modalités suivantes :

	Tarifs TTC en €/unité/an
surplomb voie publique, bannes, stores	30 €
décoration sur la voie publique	30 €
rôtissoire	30 €
	Tarifs TTC en €/2 unités/an
chevalets, porte menus, paravents	20 €
chevalets publicitaires	20 €
supports publicitaires (flammes, kakemono....)	20 €
	unité suppl : 10 €/an
	Tarifs TTC en €/étalage/an
étalages ponctuels	5 €
étalage à l'année (fleuristes,...)	50 €
	Tarifs TTC en €
droits de place attraction foraine (par occupation de 3 jours non fractionnable)	100 € (au lieu de 25,70 €)
droits de place marché	Intérieur: 0,70 €
	Extérieur: 0,43 €
	Tarifs TTC en €/jour
marchands ambulants occasionnels	130 €
restauration ambulante	50 € pour une installation ponctuelle 20 € pour une installation régulière (au moins 1 fois par quinzaine)
	Tarif TTC en €/emplacement/jour
braderie - opération commerciale	5 €
	Tarif TTC en €/unité/an
terrasses permanentes	50 €
terrasses semi-permanentes (maxi 1er avril - 30 septembre)	25 €

Ce point a été examiné par la Commission économie, commerce, artisanat et agriculture le 9 novembre 2020 et par la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur GUITARD demande si les commerçants qui ont prévu de mettre des sapins ou de la décoration de Noël devront payer une redevance.

Madame FAVRIOU indique qu'effectivement c'est une occupation du domaine public. Toutefois, pour 2020, les commerçants sont exonérés de redevance.

Monsieur GUITARD rappelle que les années précédentes la municipalité offrait les sapins aux commerçants. Pour cette année, il ne faudrait pas qu'ils payent le sapin et la taxe. Il souhaite également évoquer le tarif, même si c'est 1 € symbolique, de la pose d'une rampe amovible pour l'accès des personnes handicapées dans les commerces. Par principe, cela le dérange que l'on facture un commerce pour le rendre accessible alors que la municipalité n'a pas pu rendre accessible son établissement.

Madame FAVRIOU rappelle que cette question n'a pas été posée en Commission mais elle confirme que c'est une occupation du domaine public même si elle est contrainte puisque les commerces sont obligés d'avoir une rampe. Elle est d'accord pour en débattre, mais elle trouve dommage que ce point n'a pas été évoqué en Commission.

Monsieur GUITARD explique qu'il a pris connaissance de ce point avec la note. Il indique que la personne présente en Commission ne peut pas être compétente dans tous les domaines. Elle peut donner un avis favorable en Commission mais ensuite en discuter avec l'équipe mais il ne faut pas que cela soit mal interprété.

Monsieur GUILLON estime que la difficulté pour les personnes valides est de comprendre celles qui sont en situation de handicap.

Madame la Maire précise que ces tarifs étaient établis précédemment.

Monsieur GUITARD le confirme et il aurait fait la même demande à l'autre équipe.

Madame la Maire estime qu'il est important de prendre ce type de remarque en compte.

Monsieur GIRAUD propose de retirer ce tarif directement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression de la ligne « équipement accès personnes mobilité réduite (ex : rampe amovible aux normes en vigueur) à 1 €,
- FIXE les autres tarifs applicables aux occupations du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que détaillés ci-dessus

3.5. LOCATIONS DE LA SALLE DE L'HELIANTHE : TARIFS 2021

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2021 de location de l'Hélianthe.

Une augmentation de 2 %, arrondie à l'entier le plus proche, est proposée.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 4 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2021 de l'Hélianthe à partir du 1^{er} janvier 2021.

3.6. LOCATION DE LA SALLE DE L'HELIANTHE A DESTINATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS : TARIFS 2021

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2021 de location de l'Hélianthe à destination des collectivités et établissements publics.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 4 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur GUITARD explique qu'il s'occupe d'une association qui organise des manifestations sur tout le territoire et souvent invitée par les municipalités. Est-il envisagé que la salle de l'Hélianthe soit gracieusement mise à disposition afin d'amener une dynamique à la Municipalité ?

Madame la Maire explique qu'elle ne peut pas apporter de réponse ce soir mais elle peut toutefois apporter une direction. Les élus doivent se pencher sur la gratuité ou non. Elle précise que pour les manifestations scolaires, il y a deux locations gratuites pour chaque école. Il existe un tarif réduit pour les associations Crèchoises, mais pas la gratuité. Cela n'a pas été respecté et il y a eu des avantages en nature comme par exemple la gratuité de l'Hélianthe à certains organismes et certaines associations. C'est une vraie question qu'il faut se poser. Elle rappelle qu'il y a un gros problème de chauffage et le budget de la salle est en déficit. Tout cela devra rentrer en ligne de compte au moment où on fixera un cadre. Des questions se posent et il y a un vrai travail à faire en Commission. Elle explique également que les agents de l'Hélianthe travaillent aujourd'hui à un audit pour permettre d'avoir les éléments très précis pour pouvoir travailler avec du fond et pour pouvoir fixer ce cadre.

Monsieur GUILLON explique, quitte à être taxé de « rigorisme de comptable » par Monsieur LEPOIVRE, qu'il souhaite dans les discussions, que soit envisagé de facturer l'association et de la subventionner par ailleurs pour l'action. Cela modifie une ligne budgétaire et on accroît le subventionnement associatif et comptablement parlant on apporte des ressources à la salle de l'Hélianthe. Il est important de véritablement mesurer le coût réel d'occupation. Il insiste auprès de ses collègues pour que systématiquement, la location soit facturée et subventionnée sur projet par la suite. C'est une lourdeur administrative, mais d'un point de vue comptable, c'est beaucoup plus rigoureux pour tout le monde.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2021 de l'Hélianthe à destination des collectivités et établissements publics à partir du 1^{er} janvier 2021.

3.7. PLAN DE RELANCE DÉPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES POUR LA RÉALISATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE HORS SOL DE 120 M³ À CREUSE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son plan de relance départemental « 1 000 chantiers », le Département a décidé de soutenir les investissements locaux, communaux et intercommunaux pour la réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie, avec un budget dédié de 5 millions d'euros.

Ce dispositif finance les travaux d'investissement à hauteur de 50 % de la dépense HT, plafonné à 10 000 € HT.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département pour des travaux de réalisation d'une réserve incendie hors sol de 120 m³ à Creuse.

Le montant de ces travaux s'élève à 18 957,10 € HT

Ce point a été examiné par la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ARRETE le plan de financement de l'opération « réalisation d'une réserve incendie hors sol de 120 m³ à Creuse », tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses :

Travaux 18 957,10 € HT

TOTAL DÉPENSES : 18 957,10 € HT

Recettes :

Subvention sollicitée au titre du programme « 1000 chantiers Deux-Sèvres » 5 000,00 € HT

Autofinancement communal 13 957,10 € HT

TOTAL RECETTES : 18 957,10 € HT

- SOLLICITE une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du programme « 1000 chantiers Deux-Sèvres » pour réalisation d'une réserve incendie hors sol de 120 m³ à Creuse,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2021,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

3.8. PLAN DE RELANCE DÉPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE 4 PROJECTEURS À LEDS AU STADE BRELOUX

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, le Conseil Municipal que dans le cadre de son plan de relance départemental « 1 000 chantiers », le Département a décidé de soutenir les investissements locaux, communaux et intercommunaux pour la réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie, avec un budget dédié de 5 millions d'euros.

Ce dispositif finance les travaux d'investissement à hauteur de 50 % de la dépense HT, plafonné à 10 000 € HT.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département pour la réalisation de travaux d'installation de 4 projecteurs à leds au stade Brelox.

Le montant de ces travaux s'élève à 23 492,86 € HT

Ce point a été examiné par la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ARRETE le plan de financement de l'opération « réalisation de travaux d'installation de 4 projecteurs à leds au stade Brelox », tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses :

Travaux 23 492,86 € HT

TOTAL DÉPENSES : 23 492,86 € HT

Recettes :

Subvention sollicitée au titre du programme 5 000,00 € HT

« 1000 chantiers Deux-Sèvres »

Autofinancement communal 18 492,86 € HT

TOTAL RECETTES : 23 492,86 € HT

Monsieur RENAUD rappelle qu'en Commission économie, Madame HAVETTE avait indiqué que le Conseil Départemental défini les travaux à hauteur de 10 000 ou 12 000 € et qu'il fallait que ce soit des petits travaux et ne pas aller plus haut.

Monsieur GUILLON précise que ce n'est pas tout à fait ce qu'elle a dit en Commission et qu'ils n'avaient pas clairement compris ce que souhaitait le Conseil Départemental sur ce sujet-là. Il avait d'ailleurs invité Madame HAVETTE, en tant que Conseillère Départementale à confirmer l'information. Il rappelle que ce sont des dépenses d'investissement qui avaient déjà été budgétées. Au mieux, la collectivité gagne de l'argent, au pire on reste sur le budget 2020. La présentation qui en est faite par le Conseil Départemental est très floue et ils n'ont eu de réponse de leurs services, ni de Madame HAVETTE, suite à la discussion en Commission.

Monsieur RENAUD précise que c'est pour cela qu'il fait la remarque. Que la Collectivité ait 5 000 € sur 20 000, 15 000 ou sur 10 000 €, à la fin il y a un maximum. Madame HAVETTE lui a demandé d'indiquer qu'apparemment les travaux sont plafonnés à 10 ou 12 000 €.

Monsieur GUILLON indique qu'il a compris que le Conseil Départemental souhaite que ces travaux soient réalisés par des entreprises locales. Les élus ont cette volonté de suivre au plus près les orientations du Conseil Départemental.

Monsieur RENAUD est d'accord et ils vont voter ce soir avec la majorité car il y a de l'argent à récupérer et espère que les 4 projets vont aboutir.

Madame HAMOT espère que Madame HAVETTE les soutiendra au Conseil Départemental.

Monsieur FORTHIN précise que le plafond est à 10 000 € mais la question qui a été posée en Commission, c'est de savoir si le chantier doit être à 10 000 € car ce sont deux choses différentes. Lors de nombreux dossiers de subventions, il y a un plafond à 100 000 €, c'est-à-dire que les subventions ne pourront pas être calculées au-delà de 100 000 €. Le projet peut atteindre 200 000 € et si on a 50 % de 100 000, si le projet fait 200 000 on aura au maximum 50 000 €. Ce que les élus ont compris, c'est que le plafond est à 10 000 et que la Collectivité pourrait obtenir 5 000 € et c'est la question que les élus ont posé à Madame HAVETTE qui n'avait pas la réponse à ce moment-là.

Monsieur RENAUD indique qu'apparemment cela concerne des chantiers à 10 000 ou 12 000 € maximum. Ce sont des petits chantiers qui pourraient être réalisés par des artisans très locaux. Il espère en tout cas que cela va passer et que la collectivité pourra récupérer des subventions à chaque fois.

Monsieur GIRAUD précise que trois entreprises locales sont concernées. Il ajoute que les associations utilisatrices du stade de Breiloux seront amenées à proposer des solutions puisqu'elles sont les premières utilisatrices.

- SOLLICITE une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du programme « 1000 chantiers Deux-Sèvres » pour réalisation de travaux d'installation de 4 projecteurs à leds au stade Breiloux,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2021,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

3.9. PLAN DE RELANCE DÉPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU PLUVIAL ROUTE DE FENIOUX

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, le Conseil Municipal que dans le cadre de son plan de relance départemental « 1 000 chantiers », le Département a décidé de soutenir les investissements locaux, communaux et intercommunaux pour la réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie, avec un budget dédié de 5 millions d'euros.

Ce dispositif finance les travaux d'investissement à hauteur de 50 % de la dépense HT, plafonné à 10 000 € HT.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département pour la réalisation de travaux d'extension du réseau pluvial route de Fenieux.

Le montant de ces travaux s'élève à 12 266,07 € HT.

Ce point a été examiné par la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ARRETE le plan de financement de l'opération « réalisation de travaux d'extension du réseau pluvial route de Fenieux », tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses :

Travaux 12 266,07 € HT

TOTAL DÉPENSES : 12 266,07 € HT

Recettes :

Subvention sollicitée au titre du programme 5 000,00 € HT

« 1000 chantiers Deux-Sèvres »

Autofinancement communal 7 266,07 € HT

TOTAL RECETTES : 12 266,07 € HT

- SOLLICITE une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du programme « 1000 chantiers Deux-Sèvres » pour réalisation de travaux d'extension du réseau pluvial route de Fenieux,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2021,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

3.10. PLAN DE RELANCE DÉPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN GARDE-CORPS AU CINÉMA HENRI GEORGES CLOUZOT

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, le Conseil Municipal que dans le cadre de son plan de relance départemental « 1 000 chantiers », le Département a décidé de soutenir les investissements locaux, communaux et intercommunaux pour la réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie, avec un budget dédié de 5 millions d'euros.

Ce dispositif finance les travaux d'investissement à hauteur de 50 % de la dépense HT, plafonné à 10 000 € HT.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département pour la réalisation de travaux d'installation d'un garde-corps au cinéma Henri Georges Clouzot.

Le montant de ces travaux s'élève à 4 245 € HT.

Ce point a été examiné par la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Madame OMBRET demande quelle solution va être choisie.

Monsieur GIRAUD explique qu'un garde-corps horizontal va être installé. Plusieurs solutions ont été évoquées, comme une vitre ou un rehaussement, mais ces solutions n'étaient pas satisfaisantes.

Madame OMBRET rappelle qu'il avait été évoqué la possibilité de mettre un filet.

Monsieur GIRAUD explique que ce garde-corps horizontal permettra, en cas de chute par exemple, de tomber sur celui-ci plutôt que de tomber sur les sièges en bas. Cette solution a été validée par les pompiers et les services techniques lors de la dernière Commission de sécurité. C'est une entreprise locale qui interviendra.

Madame la Maire précise qu'il s'agit de l'entreprise SLN.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ARRETE le plan de financement de l'opération « réalisation de travaux d'installation d'un garde-corps au cinéma Georges Clouzot », tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses :

Travaux 4 245,00 € HT

TOTAL DÉPENSES : 4 245,00 € HT

Recettes :

Subvention sollicitée au titre du programme 2 122,50 € HT

« 1000 chantiers Deux-Sèvres »

Autofinancement communal 2 122,50 € HT

TOTAL RECETTES :

4 245,00 € HT

- SOLLICITE une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du programme « 1000 chantiers Deux-Sèvres » pour la réalisation de travaux d'installation d'un garde-corps au cinéma Georges Clouzot,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2021,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

3.11. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CDG 79 ET AU MARCHÉ RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, rappelle que lors de sa séance du 7 février 2019, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le CDG 79. Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le CDG 79 a constitué une Centrale d'achat « CDG 79 » au bénéfice de ses Communes et établissements publics affiliés, à titre obligatoire ou volontaire, selon ses principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Par ailleurs, en février 2020, la Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), par un accord mono-attributaire à bons de commande. La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1 000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1 000 et 3 499 habitants Etablissements publics entre 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes entre 5 000 et 9 999 habitants Etablissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10 000 habitants Etablissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le CDG 79 a retenu la proposition suivante :

Lot n°4	Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
Communes entre 5 000 et 9 999 habitants Etablissements publics entre 60 et 119 agents	GROUPEMENT AGENCE RGPD (86)	22 391 € HT / pour 2 ans	3 250 € HT/an	650 € HT/an

Ce point a été examiné par la Commission Relations Humaines le 4 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG 79, pour l'offre de base et l'option 1 (mission de DPD externalisée)
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- DECIDE de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

3.12. ÉTALEMENT DE CHARGES DE DEPENSES EXCEPTIONNELLES RELATIVES À LA CRISE SANITAIRE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective explique que les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges. Cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives au COVID-19.

La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum. L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement, sur 5 ans, des charges listées dans le document qui sera remis sur table.

Madame OMBERT demande si des aides de l'Etat seront octroyées.

Monsieur GUILLON précise que l'Etat a juste proposé cette capacité à détacher d'un budget de fonctionnement quelque chose qui se rapporte à de l'investissement et qui est étalé sur 5 ans. C'est un amortissement de dépenses de fonctionnement.

Madame la Maire précise qu'à ce jour, c'est la seule information de l'Etat en matière d'aides financières, en dehors des aides pour les masques au moment du 1^{er} confinement.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE sur 5 ans l'étalement des charges liées au COVID-19 des opérations listées dans l'état détaillé dans le document qui sera remis sur table ;

Les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

3.13. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, propose au Conseil Municipal de procéder à la dissolution du budget annexe « Salles Municipales » à la fin de l'exercice 2020 et d'intégrer les dépenses et l'activité des locations de Salles Municipales dans le budget principal de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2021 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « Salles Municipales »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

Les comptes 2020 du budget annexe des Salles Municipales seront donc arrêtés au 31 décembre 2020.

Ce point a été examiné à la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Monsieur RENAUD rappelle qu'il avait été évoqué un courrier du Trésorier sur ce budget des salles municipales. Dans les discussions, ils ont parlé de l'accord du Trésorier sur ce point-là.

Monsieur GUILLON précise qu'il ne s'agit pas d'un accord mais d'un souhait de la part du Trésorier public. Sur les budgets annexes, qui n'ont pas beaucoup de sens, cela fait beaucoup de travail pour les élus et les services. Le Trésorier public trouvait que ce n'était pas justifié. Le budget des salles représente un déficit annuel de 13 000 € et passera désormais dans le fonctionnement traditionnel du budget. Il reste le budget annexe de la salle de l'Hélianthe auquel est rattaché un prêt conséquent qu'il faut clairement faire apparaître. Il reste également le budget Clouzot et la Collectivité va essayer de tendre vers son équilibre de façon autonome. Il est intéressant de garder ce budget annexe pour l'avoir en lecture si un groupe d'habitants ou une association veut éventuellement récupérer la gestion du cinéma ou passer en délégation de service ou en gestion associative. Cela permet de pouvoir monter ce projet associatif grâce au budget annexe fiable. Il estime que le maintien du budget des salles ne se justifiait pas, il sera donc rattaché au budget primitif.

Monsieur LEPOIVRE en conclut donc que cette demande émane du Trésorier municipal.

Monsieur GUILLON précise que cette demande vient du Trésorier public général. Il y avait deux orientations qui étaient souhaitables de sa part. Premièrement, il fallait constater les déficits et deuxièmement les avoir produits. Sur le budget 2021, on subventionne les déficits des budgets 2020. Ensuite, la question de la conservation des budgets annexes et notamment les budgets qui n'étaient pas intéressants et qui sont de l'activité traditionnelle de la collectivité. C'est pour cela que le budget des salles est réintégré au budget général.

Monsieur LEPOIVRE indique qu'ils sont surpris de ce retournement, car c'est justement à la demande de ce Monsieur que les budgets avaient été séparés en 2015. C'est à la demande de la DGFIP que ces budgets annexes ont été créés.

Monsieur GUILLON invite monsieur LEPOIVRE à écrire au Trésorier général.

Monsieur LEPOIVRE demande si le courrier est disponible.

Monsieur GUILLON précise que non. C'est au cours des Commissions finances, auxquelles il est très souvent présent, que le Trésorier donne son aval pour toutes les décisions prises.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, A. IMBERT, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, et C. RENAUD).

- APPROUVE la suppression du budget annexe « Salles Municipales » et son intégration dans le budget principal de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2021,
- ACCEPTE que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

3.14. MARCHE DE NOËL – TARIF DE PARTICIPATION

A la demande de Madame la Maire, Madame Sophie FAVRIOU, Adjointe au Maire en charge de l'économie, de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, propose au Conseil Municipal une participation de 15 euros pour les exposants du marché de Noël à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle rappelle que l'organisation de ce marché de Noël a subi de nombreuses modifications en raison de la situation sanitaire. Le marché n'est donc plus le vendredi 11 décembre 2020, mais sera organisé les dimanches 13 et 20 décembre 2020 et des commerçants autres qu'alimentaire peuvent être conviés. Aucune animation ne peut cependant être maintenue, comme la participation de l'école de musique. Les élus attendent d'éventuelles informations complémentaires.

Madame OMBRET demande si des tarifs seront appliqués aux artistes qui viendront lors des différents salons d'artisanat d'arts et expositions.

Madame FAVRIOU précise que ce n'est pas le même registre entre des commerçants et des artistes.

Ce point a été examiné par la Commission économie, commerce, artisanat et agriculture le 9 novembre 2020 et par la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, A. IMBERT, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, et C. RENAUD).

- APPROUVE le tarif de participation de 15 euros pour les exposants du marché de Noël à compter du 1^{er} janvier 2021.

3.15. AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, expose au Conseil Municipal qu'une convention relative au versement de fonds de concours a été signée le 5 décembre 2013 pour une durée de 10 ans avec la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, permettant à la Commune de bénéficier d'un soutien financier pour ses travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale.

Il précise que le fonds de concours est versé annuellement au regard des dépenses éligibles constatées.

Le fonds de concours accordé par la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre » à la Commune de La Crèche est plafonné par an à hauteur de 118 506 €.

L'article 5 de la convention relative au fonds de concours stipule que le fonds de concours peut être diminué par voie d'avenant dans les termes suivants :

« Toute modification du plan de financement entraînant une baisse des dépenses éligibles visées dans la présente convention et constatées annuellement, est de nature à moduler à la baisse le fonds de concours versé par la Communauté de communes Arc en Sèvre. La baisse du fonds de concours serait effective de telle manière à respecter un taux d'intervention maximum de 50 % (déduction faite des subventions constatées) de la part de la Communauté de communes Arc en Sèvre et cela avec date d'effet sur l'année sur laquelle serait constatée la présente baisse des dépenses éligibles. Un avenant à la présente convention serait alors produit et signé par les deux parties en présence. »

Compte tenu de la situation sanitaire au titre de l'année 2020, il est proposé de signer un avenant avec la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre afin de proroger de 2 mois la période du fonds de concours.

Monsieur LEPOIVRE constate qu'il est possible de faire glisser ce type de dépenses d'une année sur l'autre.

Monsieur GUILLON précise que cela est possible, ce qui n'empêche de les rattacher à l'exercice.

Monsieur LEPOIVRE indique que cela est logique au vu des propos tenus par Monsieur GUILLON en début de mandat. C'est un plafond de 300/350 000 € éligibles avec 50 %.

Monsieur GUILLON précise qu'il s'agit de 236 000 €.

Monsieur LEPOIVRE remarque que l'on est au maximum.

Monsieur GUILLON explique qu'il manque 50 000 €.

Monsieur FORTHIN explique qu'il y a un maximum à dépenser de 236 000 €. Aujourd'hui, on est à 187 000 € donc la Collectivité va déjà percevoir à peu près 93 500 €. Pour aller au maximum qui est de 118 000 €, il manque 50 000 € d'investissement. Compte tenu de l'année particulière et de l'arrêt d'un certain nombre de chantiers, il va être demandé en bureau communautaire de faire glisser de 2 mois ce fonds de concours dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. C'est pour cela qu'il est proposé cet avenant à cause de cette année exceptionnelle. Cela permet à la Collectivité de pouvoir bénéficier du maximum de ce fonds de concours et aujourd'hui, il manque plus que 25 000 €, sur 118 000 € que la Communauté de Communes peut verser.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre portant modification du fonds de concours au titre de l'année 2020 au vu des éléments précités et tous autres documents relatifs à cette affaire.

3.16. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE : DEMANDE DE SUBVENTION DE SOUTIEN A L'EXPERIMENTATION ET AU DEVELOPPEMENT DE PROJETS SOCIALEMENT INNOVANTS

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Yannick MAILLOU, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique régionale de développement de l'innovation sociale, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à manifestation d'intérêt permettant de soutenir l'expérimentation et le développement de projets socialement innovants.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour ambition :

- d'encourager l'émergence, l'expérimentation et la structuration de démarches socialement innovantes
- de favoriser la création d'activités nouvelles, la R&D sociale et les partenariats entre laboratoires de sciences humaines et sociales et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Les bénéficiaires peuvent être des collectivités territoriales.

L'aide intervient pour accompagner l'action et les travaux de recherches associés. Elle est plafonnée pour le soutien à l'expérimentation à un montant maximum de 40 000 €.

L'aide de la Région s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 12 mois pour le développement, à compter de la date de démarrage de l'action.

Le dossier de candidature doit être transmis avant le 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région pour financer la mise en place structurée de la participation citoyenne au sein de la Commune de La Crèche.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ARRETE le plan de financement de l'opération « structuration de la participation citoyenne à La Crèche » tel que détaillé ci-dessous :

DEPENSES	MONTANTS
Frais de personnel	19 563 €
Frais généraux	12 700 €
Prestataires et sous traitance	16 815 €
Matériel	735 €
TOTAL	49 813 €

RECETTES	MONTANTS
Subvention Région	39 850 €
Autofinancement	9 963 €
TOTAL	49 813 €

- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du programme de soutien à l'expérimentation et au développement de projets socialement innovants,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2021,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. RECRUTEMENT D'UN COORDINATEUR VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETÉ :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un coordinateur de la Vie associative et citoyenneté est recruté à compter du 4 janvier 2021.

Lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2020, il a été voté, à l'unanimité, la création d'un poste de Rédacteur, catégorie B, filière administrative, pour ce recrutement.

Elle informe le Conseil municipal que, suite aux entretiens de recrutement, le candidat retenu est actuellement en poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et a été admis au concours d'Animateur territorial, catégorie B, filière Animation.

Le coordinateur sera donc recruté dans un premier temps sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - catégorie C – filière animation et détaché sur le poste d'animateur territorial catégorie B – filière animation, pendant la durée de son stage (6 mois). Après la validation de son stage, il sera alors titularisé.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- SUPPRIME le poste de Rédacteur, créé par délibération du 13 octobre 2020, à compter du 1^{er} décembre 2020,
- CRÉÉ deux postes de catégories C et B - filière animation, selon les modalités suivantes :

Grade	Activité	Temps de travail	Date d'effet
Animateur territorial (B)	Coordinateur de la Vie associative et Citoyenneté	35/35 ^{ème}	4 janvier 2020
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	Coordinateur de la Vie associative et Citoyenneté	35/35 ^{ème}	4 janvier 2020

4.2 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE DE CATÉGORIE C – FILIÈRE TECHNIQUE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint en charge des relations humaines, explique que suite au départ en retraite d'un agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, il est proposé la stagiairisation d'un agent qui la remplace à partir du 1^{er} janvier 2021. Il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service, d'augmenter le temps de travail de ce poste comme suit :

Grade	Nombre de postes	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail au 01/01/2021
Adjoint technique territorial	1	27/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}

Ce point a été examiné à la Commission Relations Humaines le 4 novembre 2020 et au Comité technique le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail, selon les modalités sus mentionnées à compter du 1^{er} janvier 2021.

4.3 - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS SOCIAUX – FILIERE MEDICO-SOCIALE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint en charge des relations humaines, propose au Conseil Municipal la création de deux postes d'agents sociaux au sein du multi-accueil Ribambelle pour permettre la titularisation de deux agents actuellement en remplacement sur des postes d'auxiliaire de puériculture, dans l'attente de leur réussite au concours, selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Agent social	35/35 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2021
Agent social	35/35 ^{ème}	1 ^{er} avril 2021

Madame la Maire précise que l'un des deux agents a obtenu son concours.

Ce point a été examiné à la Commission Relations Humaines le 4 novembre 2020 et au Comité technique le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de 2 postes d'agents sociaux, selon les modalités sus mentionnées.

5. CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

5.1 - ASSOCIATION ALEPAN : DEMANDE DE SUBVENTION

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe en charge de la vie associative, l'éducation populaire et la communication, informe le Conseil Municipal que l'association ALEPAN, Association de Loisirs Educatifs pour Personnes avec Autisme dans le Niortais, sollicite une subvention exceptionnelle de 100 € destinée au développement de leur local, de leurs activités et ateliers.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation Populaire et communication le 4 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Madame la Maire précise que les équipes de la protection civile ont fait les courses pour environ 25 personnes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association ALEPAN une subvention d'un montant de 100 €.

5.2 – ANTENNE DE PROTECTION CIVILE : DEMANDE DE SUBVENTION

A la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe en charge de la vie associative, l'éducation populaire et la communication, informe le Conseil Municipal que l'antenne de la Protection Civile de LA CRECHE sollicite une subvention exceptionnelle de 600 € destinée à l'organisation d'un soutien aux personnes âgées et vulnérables habitant la Commune durant la crise sanitaire liée à la Covid-19.

A cet effet, une convention de financement est proposée.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation Populaire et communication le 4 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu trois avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'antenne de protection civile de LA CRECHE une subvention d'un montant de 600 €,
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de financement.

5.3 – TARIFS D'ACCES À LA PLATE FORME E-CINEMA « LA TOILE »

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au maire en charge de la transition solidaire et la protection des populations, indique que durant la période de fermeture du cinéma due à l'état d'urgence sanitaire, il a été proposé la mise en place d'une plate-forme de web-diffusion « la toile » avec les tarifs suivants :

- Films catalogue : 3,99 €
- Films récents : 4,99 €
- Films récents majorés : 5,99 €
- Forfait location de 6 films : 20 €

Le financement de la plateforme se fait sur le mode du partage de recette : 50 à 60% pour le distributeur « la toile » et partage du reste à hauteur de 60% pour la salle et 40% pour le distributeur « la toile ».

Madame la Maire ajoute qu'un 1 € sur chaque film acheté revient à la Collectivité ce qui peut combler le manque à gagner dû à la fermeture des salles.

Ce point a été examiné par la Commission le vie associative, éducation Populaire et communication le 4 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs d'accès à la plate-forme e-cinéma « la toile ».

6.1 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « TROUGNARD »

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que l'ancienne municipalité avait proposé d'acquérir une parcelle cadastrée section E n°2359 située au lieu-dit « Trougnard » et appartenant en indivision à Madame Bernadette LE BIHEN, Madame Nathalie VIAUD, Madame Catherine COIFFARD et Madame Marie-Hélène MARCHAND. La nouvelle équipe municipale a souhaité poursuivre cette acquisition.

Les propriétaires indivisaires ont fait part de leur accord de céder à la Commune cette parcelle conformément aux conditions suivantes :

- Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section E n°2359 d'une superficie de 6 655 m² au prix de 4 000 €,
- Frais éventuels relatifs au bornage pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par l'acquéreur.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°2359 d'une superficie d'environ 6 655 m² (superficie exacte à confirmer à l'issue du bornage) au prix de 4 000 €, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6.2 – TARIF D'EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ELAGAGE DES PLANTATIONS EN BORDURE DES VOIES COMMUNALES ET CHEMIN RURAUX

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, indique que conformément au code de la voirie routière et au code rural et de la pêche maritime il convient de maintenir élagués les arbres, haies et autres plantations situés en bordure des voies communales et chemin ruraux afin de ne pas gêner la circulation.

Elle précise par ailleurs que dans le cadre de ses pouvoirs de police elle est fondée à prendre tout arrêté pour réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de la commune.

Elle propose, en cas de non-exécution de l'élagage, et après rappel au contrevenant et mise demeure, que la commune fasse effectuer les travaux par une entreprise privée.

Ces travaux seront facturés au contrevenant au prix coûtant auquel s'ajouteront les frais annexes occasionnés par cette procédure.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de mise en œuvre d'exécution d'office des travaux d'élagage des plantations situées en bordure des voies communales et chemin ruraux, à savoir :
 - o Refacturation au contrevenant des frais d'élagage et d'évacuation,
 - o Facturation au contrevenant d'un montant forfaitaire de 100 € correspondant aux frais annexes.

6.3 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal de la mise à jour annuelle du tableau des voiries communales. Suite à la rétrocession de la voirie du lotissement de la Fontaine à Chavagné, le tableau est actualisé, d'une partie de la rue de la Fontaine du n°23 A au n° 23 E : 509 mètres.

Cette mise à jour compte 509 mètres de voirie communale supplémentaire qui établit le linéaire total des voies publiques communales à 82 462 mètres. Le précédent linéaire de la voirie communale, adopté par le Conseil Municipal le 10 octobre 2019, s'élevait à 81 953 mètres.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'actualisation du tableau de classement des voies communales, selon les modalités suivantes :
 - o Ancien linéaire 81 953 mètres (délibération du 10 octobre 2019),
 - o Voies ajoutées : toutes les voies nouvelles depuis la délibération du 10 octobre 2019, selon la liste annexée, soit 509 mètres.
 - o Nouveau linéaire : 82 462 mètres.
- APPROUVE le nouveau tableau de classement dont le linéaire total s'établit à 82 462 mètres linéaires de voies publiques,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette actualisation.

6.4 - APPROBATION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU DU SERTAD

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 7 voix pour (C. OMBRET, A. IMBERT, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, et C. RENAUD) et 22 abstentions :

- ADOPTE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD.

6.5 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE-131020-38 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION D'UN MUR EN PIERRES SÈCHES

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, rappelle que lors de sa séance du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de 270 € pour 9 m², soit 30 € du m² pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant la propriété de Madame Isabelle MAGNERON située 34 chemin de la Petite Isle – 79260 LA CRECHE.

En raison d'une erreur matérielle sur la surface à reconstruire qui n'est pas de 9 m² mais de 11 m², il est donc proposé l'octroi d'une subvention de 330 € au lieu de 270 € (rappel : la subvention s'élève à 30 € du m²).

Il convient donc de procéder à la modification de la délibération DE-131020-38 du Conseil Municipal du 13 octobre 2020.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 10 novembre 2020 et la Commission Budget, finances et prospective du 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la délibération DE-131020-38 du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 relative à l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant la propriété de Madame Isabelle MAGNERON située 34 chemin de la Petite Isle – 79260 LA CRECHE,
- APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 330 € pour 11 m², soit 30 € du m² pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant la propriété de Madame Isabelle MAGNERON située 34 chemin de la Petite Isle – 79260 LA CRECHE,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6.6 - ABANDON DU PROJET D'ACQUISITION D'UN BATIMENT DÉPARTEMENTAL ROUTE DE FRANCOIS

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, rappelle que par délibération DE-291118-21 en date du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les locaux de l'unité d'exploitation du Département des Deux-Sèvres situés route de François sur la commune de La Crèche ainsi que les parcelles situées à proximité, cadastrées section H n°1321, 1322 et 1704, pour un prix net vendeur de 28 660 €.

A l'issue d'une visite des locaux qui a eu lieu le 8 septembre 2020, la municipalité a souhaité obtenir une nouvelle évaluation de la valeur de cet ensemble compte tenu de l'état de la toiture du bâtiment, inoccupé depuis 2 ans.

Par courrier en date du 15 octobre 2020, Monsieur le Président du Conseil Départemental n'a pas souhaité proposer un nouveau prix de vente.

La municipalité ne souhaite pas poursuivre cette acquisition au montant proposé par le Département, compte tenu des nombreux travaux à réaliser pour garantir une remise en état minimale de ce dernier.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Madame OMBRET demande si des devis ont été demandés pour la remise en état du bâtiment.

Monsieur GIRAUD répond que non.

Monsieur RENAUD explique qu'il aurait été souhaitable que les élus de la minorité soient conviés à la visite afin de prendre une décision en connaissance de cause.

Monsieur MAILLOU rappelle que les anciens élus avaient pris connaissance de l'état du bâtiment en 2018, lorsque la première délibération a été prise.

Monsieur RENAUD indique que Mesdames DUPUY et IMBERT et Monsieur GUITARD n'étaient pas élus.

Madame HAMOT indique que la visite ne s'est pas faite avec les vingt-deux élus non plus. La Commission urbanisme est en charge de ce point et dans celle-ci il y avait des personnes qui avaient déjà visité ce bâtiment.

Monsieur RENAUD regrette qu'ils n'aient pas été invités.

Monsieur RENAUD ressent comme une tension ce soir et demande pourquoi ils ne peuvent pas débattre et avoir des idées.

Monsieur GUILLON estime que c'est de la démagogie et qu'il va falloir que cela cesse. Il rappelle que ce sont les anciens élus qui ont pris cette délibération en 2018, donc ils connaissent parfaitement les lieux.

Monsieur GUITARD trouve logique que l'équipe ait vu le bâtiment en 2018. Le bâtiment est à revoir avec la nouvelle équipe afin de débattre sur la faisabilité du projet.

Monsieur GUILLON rappelle que ce point a été vu en Commission urbanisme.

Madame HAMOT indique que le Conseil Municipal est nourri par les Commissions et que les vingt-deux élus de la majorité n'auraient pas été conviés à la visite.

Monsieur RENAUD explique que même les membres de la Commission n'ont pas été conviés à cette visite

Madame la Maire est tout à fait d'accord et elle indique qu'il aurait été intéressant que les élus de la minorité viennent. Elle rappelle tout de même que pour le déplacement de l'aire de jeux du stade, ils ont été conviés. Sur cette visite-là, cela n'a pas semblé utile de les convier puisque Messieurs RENAUD et LEPOIVRE, les 2 personnes qui auraient pu être invitées en tant que membres de la Commission urbanisme, connaissaient ce bâtiment qui n'a pas changé depuis 2018. Elle comprend que lors d'acquisition de bâtiments, les membres de la Commission souhaitent être présents, mais sur ce point-là il n'y avait pas d'enjeux.

Monsieur LEPOIVRE rappelle qu'il est allé visiter ce bâtiment en 2018 avec Monsieur GIRAUD et les services techniques et que l'acquisition de ce bâtiment a été validée à l'unanimité. Il estime que la « girouette » ce n'est pas lui mais plutôt Monsieur GIRAUD. Ce bâtiment a été visité et ils ont vu l'état dans lequel il était. Il estime qu'il n'a pas dû se dégrader au point d'abandonner ce projet. Après, il indique que la municipalité peut prendre une autre direction mais que la conséquence directe est que les services techniques resteront cantonnés juste à côté de la Mairie avec le risque de circulation que cela engendre. Il y a des engins longs de type camions et remorques pour les transports de matériaux qui circuleront toujours et ce bâtiment était une opportunité que la municipalité précédente avait saisie à l'époque et Monsieur GIRAUD était d'accord.

Monsieur GIRAUD remercie Monsieur LEPOIVRE pour le qualificatif et estime que l'on a tout à fait le droit de changer d'avis en fonction de nouveaux éléments. Il avait déjà expliqué ce changement au cours de la Commission et estime que ce n'est pas grave. Lorsque ce projet a été présenté à l'époque, il avait été précisé que les services techniques étaient tout à fait favorables à ce projet. En juillet dernier, les élus ont fait un tour de table avec les services techniques et les cadres, et une grande majorité des agents a émis un avis défavorable. Bien sûr, ce n'est qu'un avis donné par les agents. Il ne remet pas en cause ce qui a été décidé à l'époque. Monsieur GIRAUD estime que cela ne mérite pas le qualificatif de « girouette », mais c'est une proposition qui est argumentée.

Monsieur FORTHIN indique que ce site présente aussi une difficulté sur ce secteur là en matière d'extension et de travaux, puisqu'il se trouve en zone PPRI (Plan de Prévention de Risque Industriel) dû à la présence des silos. C'est donc aussi mettre une activité comme les services techniques à proximité d'une activité explosive et il estime que ce n'est pas l'idéal. Toutefois, il est d'accord sur le fait que la position actuelle des services techniques n'est pas compatible avec une Commune de la taille de la Crèche, étant donné le passage fréquent d'engins à proximité des écoles et du collège. Les élus en ont parfaitement conscience. Cela fait 6 mois qu'ils sont arrivés et c'est assez compliqué de délocaliser les services techniques aussi grands que ceux de la Crèche et ce site était très contraint. Les personnes qui ont travaillé sur ce dossier ont estimé que l'achat de ce bâtiment aurait servi plutôt à du stockage de matériels et cela voulait dire qu'on multipliait les sites. Multiplier les sites, c'est aussi du temps et des moyens. Les élus assument ce choix d'avoir abandonné ce projet. Toutefois, il n'a pas été abandonné tout de suite. Le Conseil départemental a été sollicité et compte tenu de l'état des travaux, de la proximité des silos, de la localisation et toutes les contraintes, les élus estimaient que le prix était surévalué. Celui-ci n'a pas souhaité engager cette négociation et les élus n'ont pas souhaité l'acheter. Ils n'ont pas voulu dépenser 30 000 €, plus le désamiantage, plus les autres travaux, pour un bâtiment dont ils ne savaient pas quelle était sa destination. Pour les élus, ce n'est pas l'endroit idéal pour les services techniques. C'est un abandon qui est réfléchi.

Monsieur HERAUD est solidaire de Monsieur GIRAUD car il a voté pour à l'époque. Ce projet a été présenté comme un bâtiment intéressant pouvant être utile aux services techniques. Il ne savait pas si les services techniques étaient intéressés, ni qu'il y aurait des travaux de désamiantage. Il n'avait pas de raison de s'y opposer à l'époque.

Madame DUPUY estime qu'il y a des véhicules des services techniques qui roulent vite dans la rue des Ecoles et qu'il y a un travail de prévention à faire par rapport au personnel.

- Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 abstentions (C. OMBRET, A. IMBERT, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, et C. RENAUD) :
 - CONFIRME l'abandon du projet d'acquisition des locaux de l'unité d'exploitation du Département des Deux-Sèvres situés route de François sur la commune de La Crèche ainsi que les parcelles situées à proximité, cadastrées H n°1321, 1322 et 1704,
 - APPROUVE l'annulation de la délibération DE-291118-21 en date du 29 novembre 2018.

6.7 - OUVERTURE AU PUBLIC D'UN SENTIER DE RANDONNEE PEDESTRE SUR DEUX PARCELLES PRIVEES : CONVENTION DE PASSAGE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'il existe un sentier de randonnée situé dans le secteur du village de Saint-Martin et qui emprunte 2 parcelles privées cadastrées section B n° 330 et 331 appartenant à Monsieur Bernard TRACHEZ et Madame et Monsieur Suzanne et René FAUCHER.

Jusqu'à ce jour aucune convention ne formalisait l'autorisation de passage sur ces deux parcelles.

Il convient donc de signer une convention avec Monsieur TRACHEZ et Madame et Monsieur FAUCHER en vue d'officialiser le passage des randonneurs pédestres ou équestres et de manière générale de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée, sur la portion de chemin.

La Commune prendra en charge l'entretien du passage ainsi que les aménagements éventuels nécessaires à la circulation normale des randonneurs (remise en état du banc, maintenance, élagage et débroussaillage du chemin et de la carrière, propreté générale des lieux) et à la valorisation pédagogique du site.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de passage relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée pédestre sur deux parcelles privées cadastrées section B n° 330 et 331, telle qu'annexée à la présente note.

6.8 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES DEFINISSANT L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE VELOROUTE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint en charge de l'aménagement, du cadre de vie et de l'urbanisme, indique que le Département a décidé par délibération en date du 19 novembre 2018 la mise en place du schéma cyclable et a envisagé à cet effet d'aménager une véloroute devant relier Niort à Argenton sur Creuse. L'ouverture de l'itinéraire est prévue pour la saison touristique 2021.

Les travaux de voirie et de signalétique, rendus nécessaires pour la création de l'itinéraire, empruntent notamment des voies communales et chemins ruraux situés sur le territoire de la commune de La Crèche.

En conséquence, il convient d'établir une convention afin de fixer les conditions d'intervention du Département pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétique.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec le Département des Deux-Sèvres définissant l'aménagement et l'entretien d'une véloroute,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

Monsieur FORTHIN précise que la véloroute devrait être opérationnelle l'été prochain sur la totalité du tracé. Le département a ouvert l'année dernière la V 93, qui est la véloroute qui va à Aiffres, Prahecq, Celles sur Belle et en Charente.

7. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DES RISQUES MAJEURS

A la demande de Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire et la protection des populations, expose que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne pouvoir au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnalités qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Elle précise que la composition du comité consultatif est fixée par le Conseil Municipal sur avis de la Maire et que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par la Maire. Elle rappelle que le précédent comité consultatif a été créé par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2014. La durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Madame la Maire propose de créer un comité consultatif « Risques majeurs » chargé de :

- suivre l'évolution des besoins concernant les Risques Naturels et Technologiques,
- suivre l'évolution des plans départementaux,
- mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde,
- animer la réserve communale de sécurité civile,
- préparer l'information à la population.

Madame la Maire propose que le comité consultatif soit composé de :

- 7 élus issus de la Commission transition solidaire et protection des populations,
- 9 personnalités extérieures qualifiées :
 - 2 représentants de l'APC 79) – Antenne LA CRECHE
 - un représentant des Sapeurs-Pompiers de LA CRECHE,
 - 2 habitants volontaires,

- la Directrice Générale des Services,
- le Responsable des Services Techniques,
- le policier municipal,
- un agent du service affaires générales.

Madame DUPUY précise que c'est un représentant des sapeurs-pompiers qui sera présent et non un membre de l'amicale comme précisé dans la note de synthèse.

Ce point a été examiné par la Commission transition solidaire et protection des populations le 5 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE sur proposition de la Maire la composition du comité consultatif « Risques majeurs »,
- DESIGNNE les membres qui siégeront dans cette instance.

8. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DES CIMETIERES COMMUNAUX

Madame la Maire expose que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne pouvoir au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnalités qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Elle précise que la composition du comité consultatif est fixée par le Conseil Municipal sur avis de la Maire et que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par la Maire. Elle rappelle que le précédent comité consultatif a été créé par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2014. La durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Madame le Maire propose de créer un comité consultatif « Cimetières » chargé de réfléchir à la gestion des cimetières de la commune.

Madame la Maire propose que le comité consultatif soit composé de :

- 8 élus désignés en son sein par le Conseil municipal (dont 6 issus de la majorité et 2 issus de la minorité), Mesdames DUPUY, HAMOT et FAVRIOU et Messieurs LEPOIVRE, GUILLON, ROSSARD, MAILLOU, et GIRAUD.
- 1 représentant de l'association ADANE,
- 1 représentant de l'association pour la sauvegarde des Cimetières Familiaux Protestants,
- 2 habitants volontaires,
- 3 représentants des agents communaux, Madame DELAUMONE et Messieurs TORNIER et LOUIS.

Monsieur LEPOIVRE estime qu'il y a un caractère d'urgence sur cette thématique et les élus précédents avaient saisis le problème.

Madame la Maire le confirme et un projet de nouveau cimetière existe. Il y a une problématique sur le cimetière du bourg qui est presque plein et il y a des questions à se poser sur celui de Breloux.

Ce point a été examiné par la Commission transition démocratique et participation citoyenne le 6 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE sur proposition de la Maire la composition du comité consultatif « Cimetières »
- DESIGNNE les membres qui siègeront dans cette instance.

9. CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF OBSERVATOIRE DE LA DÉMOCRATIE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Yannick MAILLOU, Conseiller Municipal délégué, expose que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne pouvoir au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnalités qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Elle précise que la composition du comité consultatif est fixée par le Conseil Municipal sur avis de la Maire et que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par la Maire. La durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Soucieux de développer la démocratie participative, Madame la Maire indique que la municipalité propose de créer un comité consultatif « observatoire de la démocratie » qui aura pour fonction de contrôler le bon fonctionnement démocratique de la commune et ne portera aucun jugement sur la politique menée par l'équipe municipale.

Madame la Maire propose que le comité consultatif soit composé de :

- 2 habitants de la Commune tirés au sort sur les listes électorales (parité homme femme à respecter),
- 2 habitants volontaires (parité homme femme à respecter),
- 2 habitants nommés par la majorité (parité homme femme à respecter),
- 2 habitants nommés par la minorité (parité homme femme à respecter). Madame JEAN et Monsieur ROUYEZ

Ce point a été examiné par la Commission transition démocratique et participation citoyenne le 6 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE sur proposition de la Maire la composition du comité consultatif « observatoire de la démocratie ».

10. INTERCOMMUNALITÉ

10.1. RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Yannick MAILLOU, Conseiller Municipal délégué, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Ce point a été examiné par la Commission transition démocratique et participation citoyenne le 6 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Monsieur GIRAUD évoque le projet DONA MEZKAL à la page 31, qui n'a pas pu avoir lieu à cause du confinement.

Monsieur MAILLOU explique qu'il devait être reporté en fin d'année 2020 mais n'a pas pu être organisé non plus. Il aura peut-être lieu en fin d'année scolaire 2021 sans garantie.

Madame FAVRIOU indique que les bons d'achats ont été postés. Ce sont 12 770 chèques qui vont arriver dans les foyers prochainement. Quarante commerçants sur le territoire ont accepté de participer à cette opération. La Communauté de Communes va relancer les commerçants. Cette démarche, qui occasionne une baisse du chiffre d'affaires, pose quelques problèmes à certains commerçants qui connaissent des problèmes de Trésorerie. Elle rappelle toutefois, que le Trésor public reverse ces montants par la suite. Dix commerçants sur La Crèche y participent.

Concernant le projet « Ma ville, Mon shopping », 6 commerçants Crèchois ont rejoint la plate-forme. Pour le fonds de soutien à l'économie locale, les dépôts de dossiers peuvent se faire jusqu'au 15 décembre et les commerçants Crèchois ont été relancés. 18 dossiers sur l'ensemble du territoire ont été déposés dont 3 pour La Crèche. On est encore loin des 1 000 000 € consacrés à cette opération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Questions et informations diverses :

Madame la Maire précise que les tableaux de bord seront dorénavant présentés une fois par trimestre.

Elle indique que le l'INSEE a décidé de reporter le recensement 2021 en raison de la crise du COVID.

Elle souhaite apporter également une information sur un sujet évoqué en Commission urbanisme où elle était absente, et qui n'a pas été évoqué en Commission jeunesse où les élus auraient pu apporter des informations. Il s'agit de l'aménagement de la cour de l'école maternelle qui date de 2017. Elle rappelle que dès juin 2018, des parents d'élèves font remonter à la municipalité au sein du conseil d'école, que certains aménagements sont devenus dangereux en raison de vis qui dépassent. Ce point est reporté au conseil d'école de juin 2018 et à celui du 5 novembre 2019.

A ce moment-là, rien n'est fait. Avant les élections de 2020, deux enfants se sont blessés dont un au visage assez gravement et la seule réponse apportée a été l'installation de barrières ce qui n'est pas très sécuritaire dans une cour d'école. Rapidement, quand les nouveaux élus ont pu arriver en Mairie, ils ont souhaité la mise en sécurité du site à la rentrée de septembre 2020. Les éléments dangereux ont été enlevés et la pelouse synthétique ne tenant plus, à elle été enlevée pendant les vacances de la Toussaint afin d'éviter les risques de chutes d'enfants.

Le but est la sécurisation de ce site, mais aussi de permettre aux enfants de continuer à jouer dans cet espace très apprécié des enfants car à l'ombre. Il a été demandé au 1^{er} conseil d'école, auquel les élus ont participé en juin dernier, de se positionner sur le revêtement qu'il souhaitait. Celui-ci s'est positionné suite aux propositions apportées par la municipalité. Il avait été proposé de créer une zone enherbée ou un carré potager ou de fleurissement. Ces propositions non pas été retenues pour les mêmes raisons qui ont poussé les anciens élus à mettre une pelouse synthétique. En effet, certains parents se plaignaient que les enfants rentraient boueux de l'école et souhaitaient un espace non salissant.

Le béton qui a été coulé, n'est qu'une étape du projet qui permettra d'installer de nouveau un revêtement de type pelouse synthétique, mais pour plus de sécurité, il devait être installé sur un sol dur et non sur la terre. Ce béton va être perméabilisé et un aménagement va être réalisé autour des arbres. Les techniciens de la Ville savent comment protéger les arbres. Cet aménagement a suscité des questions et l'urgence voulait que l'endroit soit sécurisé puisqu'il est fréquenté par des enfants très jeunes de 3 à 6 ans. Les orientations d'investissement vont vers la sécurité puisqu'il a été décidé également d'installer des anti-pinces doigts à l'école maternelle. C'est une étape du projet et cette sécurisation a été évoquée depuis de nombreuses années.

Monsieur LEPOIVRE a également fait l'historique de ces travaux et il rappelle que des aménagements avaient déjà été faits en 2015 et 2016, à savoir la réfection de la cour qui était en terre battue, sur demande du Conseil d'école de l'époque. Ces aménagements comprenaient la pose d'un gros « feutre » qui évitait que les enfants ne se blessent et ne se salissent. Cet aménagement s'est dégradé avec le temps et des vis sont apparues ce qui présentait un danger.

Madame la Maire précise qu'elle a fait partie du Conseil d'école peu de temps avant d'être élue. Monsieur GRELAUD faisait quant à lui partie des parents d'élèves auparavant.

Monsieur LEPOIVRE explique que lors du coulage de cette dalle béton un certain nombre de parents et eux même, ont été surpris. A une époque où la séquestration du carbone est un sujet brûlant, la séquestration des arbres n'est pas du tout liée à une même problématique. L'espace dédié aux arbres est très restreint et n'a pas été traité comme il aurait fallu. A la place de ce béton et même en cas d'urgence, il aurait pu être imaginé un revêtement plus durable et écologique. Il existe des bétons-bois ou granulats-bois aujourd'hui qui se pratiquent dans des cheminements et des aménagements extérieurs d'écoles. Il pense que cela se serait mieux passé en termes de réponse à cette problématique plutôt que ce béton brut qui ne pourra pas être perméabilisé. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu une réflexion plus technique qui aurait permis une réponse satisfaisante pour tout le monde.

Madame la Maire demande pourquoi rien n'a été fait en 2018 et 2019.

Monsieur LEPOIVRE comprend les arguments des élus ce soir aux vu des post sur les réseaux sociaux et estime que l'intérêt de l'ensemble des élus est d'informer le plus largement possible

Madame la Maire s'étonne que les élus de la minorité actuelle, mais de la majorité à l'époque, soient si étonnés par ce revêtement qu'eux même aurait pu choisir deux ans avant afin d'éviter que des enfants se blessent.

Monsieur LEPOIVRE estime que les élus mettent en avant la sécurité pour se défendre.

Madame la Maire estime qu'ils n'ont pas la même notion d'urgence en termes de sécurité.

Monsieur LEPOIVRE estime que les élus ne sont pas si divergents sur ce point-là.

Madame la Maire trouve que les élus de la minorité sont « culottés » de faire la leçon aujourd'hui sur un revêtement qu'ils auraient eux-mêmes pu choisir puisque le problème n'est pas nouveau.

Monsieur LEPOIVRE rappelle que Madame la Maire n'était pas présente à la Commission urbanisme quand ce sujet a été traité, les élus ont fait part de leur surprise. Il regrette que ces réflexions n'aient pas été partagées. Il n'accepte pas la façon dont est analysé ce qui a été fait sous leur mandature.

Madame la Maire n'accepte pas non plus l'analyse qui est faite aujourd'hui.

Monsieur LEPOIVRE indique qu'il faut avancer et ce qui les intéresse c'est la solution apportée pour améliorer cet aménagement et la prise en compte du traitement des arbres.

Monsieur MAILLOU explique que le béton va être perméabilisé facilement puisqu'il suffit de faire des trous. La norme ne permettait pas de les réaliser maintenant car il ne faut pas que les enfants puissent mettre leurs doigts dedans. Donc premièrement, le béton est coulé et ensuite lors de la pose du synthétique, les trous seront percés.

Monsieur LEPOIVRE estime qu'il y avait d'autres solutions que le béton, comme du béton mélangé avec du bois ou avec d'autres matériaux qui sont naturellement drainants et qui répondent aux normes de sécurité. Ces matériaux, qui se posent en termes d'aménagements extérieurs comme une cour d'école ou un cheminement, existent déjà et remplace le béton « pur et dur ».

Monsieur MAILLOU indique que la couche de béton n'est pas très épaisse et il sera très facile de la percer. Il aurait été intéressant, avant d'émettre des critiques, de poser la question et d'attendre d'avoir les réponses. C'est le problème dans cette histoire car on voit apparaître des critiques sur les réseaux sociaux avant même que les élus aient pu apporter les réponses nécessaires. Les élus de la minorité font des critiques qui sont dénuées de sens puisqu'ils s'inquiètent de la santé des arbres, mais les élus de la majorité s'en inquiètent aussi. La solution va être apportée et les arbres vont y survivre. Il rappelle que les nouveaux élus sont très écologistes.

Monsieur RENAUD indique que la question a été posée avant.

Monsieur MAILLOU le confirme mais la personne présente à la Commission a signalé qu'elle n'avait pas les informations.

Monsieur GRELAUD trouve dommage que cette question n'ait pas été abordée en Commission enfance jeunesse. Il rappelle à Monsieur RENAUD qu'il a été capable de prendre des photos et de les poster sur leur site, mais pas capable de poser la question avant. Cela aurait permis d'éviter ces commentaires désagréables.

Monsieur RENAUD estime qu'il s'agit d'une question d'aménagement donc il a posé la question en Commission urbanisme et regrette que Madame la Maire ait dû partir avant la fin et avant les questions diverses car il aurait sûrement eu une réponse.

Monsieur GRELAUD indique qu'il a malgré tout publié ce message même sans réponse adaptée des personnes concernées par ce sujet-là.

Madame La Maire indique que l'historique n'a pas été rappelé.

Monsieur RENAUD va ressortir les comptes-rendus des conseils d'école car il ne se souvient pas de cette question-là.

Monsieur GRELAUD rappelle que ce point a été évoqué dès juin 2018.

Monsieur FORTHIN indique que s'il existe d'autres formes de revêtements, il est preneur. Les élus et les services techniques ont interrogé des entreprises. Un béton, même mélangé avec du bois, c'est un béton. Si l'on regarde le bilan énergétique de cette technique, il faut couper l'arbre, le déchiqeter et le mettre dans le béton, il ne sait pas si cela est mieux qu'un béton classique. Toutefois, si les élus de la minorité ont des propositions, ils sont preneurs et ont toujours été ouverts. Il estime que faire une critique pour 20 m² de béton c'est dénué de sens. Ce sont 6 m² exactement et sans connaître les étapes. Ce qu'il reproche, c'est la méthode. Qu'ils ne soient pas d'accord ou interrogatifs, ils auraient pu échanger et en parler. Il n'est pas nécessaire d'attendre les Commissions et dès qu'ils sont interpellés par quelque chose, la moindre des choses c'est d'appeler les élus qui sont là pour donner ces informations. Ils ont cette ouverture d'esprit depuis le départ et ils tiennent leurs engagements sur ce sujet-là. Il estime que ce n'est pas normal de se servir des réseaux sociaux pour lancer des choses. Il évoque par exemple le ruisseau du stade Groussard. Dans un chantier, il y a des étapes et c'est normal lorsqu'il y a des intempéries qu'il y ait des salissures. Les élus de la minorité s'engouffrent dans la moindre faille et dans la moindre brèche pour faire des polémiques et c'est totalement contraire à leur discours d'installation. C'est dommageable, car l'idée c'est de travailler ensemble car ils ont aussi de bonnes idées.

Madame le Maire ajoute que les idées des élus de la minorité sont prises en compte et elle essaie de répondre aux questions. Les élus essaient de répondre. Cette question-là, aurait pu être posée par mail ou par téléphone et une réponse aurait été apportée.

Monsieur GRELAUD estime que les élus sont ouverts et dans les Commissions également, les élus de la minorité participent car c'est un travail d'échange. Le but est d'être constructif et non pas être dans la critique, sinon les dossiers n'avancent pas.

Madame la Maire estime que les élus n'ont plus envie d'associer la minorité car ils ne sont pas en confiance et sont très méfiants de ce qu'ils vont pouvoir récupérer. Ils ne sont pas dans le discours tenu à leur arrivée. Elle leur demande s'ils sont réellement dans du travail d'information des Crèchois et sous-entendus, la majorité refuse de donner les informations, ou est ce qu'ils sont basiquement dans un point de vue électoraliste dans 6 ans. La confiance est rompue et c'est très dommage.

Madame la Maire laisse la parole aux élus.

Monsieur RENAUD indique qu'il a demandé les chiffres de la piscine pour la saison 2020.

Madame la Maire indique avoir été étonnée par cette demande car, si elle peut avoir des éléments de réponse puisque certaines missions sont traitées par les agents de la collectivité, la majorité des éléments sont à la Communauté de Communes. Elle l'encourage à se tourner vers la Communauté de Communes, notamment grâce à son élu communautaire, pour obtenir des informations.

Monsieur LEPOIVRE rappelle que la majorité compte six membres au sein de la Communauté de Communes et eux une seule personne. La majorité a forcément plus d'informations.

Madame la Maire précise qu'il n'y a pas de raison que les six élus aient plus d'informations qu'un seul. Elle rappelle que des Villes comme Avon par exemple, ne possède qu'un seul conseiller communautaire et qui est de plus Vice-Président aux finances. Cela sous-entend qu'il aura moins d'information sur les finances que les élus de la Crèche qui sont six. Elle ne pense pas que la Communauté de Communes fonctionne comme cela.

Monsieur LEPOIVRE précise qu'il ne parle pas finances mais de la piscine et des chiffres qu'elle devrait normalement avoir.

Madame la Maire confirme qu'elle a certains éléments, mais elle ne pense pas que le Conseil Municipal soit le lieu pour qu'elle apporte les chiffres du Conseil Communautaire dont Monsieur LEPOIVRE fait partie.

Monsieur LEPOIVRE précise que ces informations sont aussi pour les Crèchois.

Les Crèchois sont informés par le Conseil Communautaire dans les rapports d'activité et dans les informations qui leurs sont faites.

Monsieur LEPOIVRE indique que la question posée par Monsieur RENAUD n'a pas eu de réponse et il ne voit pas pourquoi il n'en aurait pas et notamment en termes de consommation d'eau.

Monsieur MAILLOU précise que la consommation d'eau est d'en moyenne 30 m³ d'eau par jour et rappelle qu'il a déjà montré ces éléments à Monsieur GUITARD.

Monsieur GUITARD rappelle que les élus ont évoqué le fait d'un travail d'équipe et pour sa part, il a ce ressentiment que les élus de la minorité sont considérés comme des « méchants ». Il est agacé par le fait qu'ils sont les « méchants » et les élus de la majorité les « gentils » et qu'ils ne servent qu'à taper là où ça fait mal. Il estime que c'est un peu le rôle de l'opposition.

Monsieur GRARD estime qu'effectivement, ils font de l'opposition. La minorité, elle travaille avec la majorité et l'opposition, fait de l'opposition et c'est clairement ce qu'ils font sur les réseaux sociaux.

Monsieur GUITARD estime que l'on ne voit pas la même chose en fonction d'où on se trouve. Il estime que les élus de la minorité font sûrement des erreurs mais ils ne sont pas les seuls. Ils souhaitent travailler ensemble, mais il faudrait peut-être que tout le monde fasse des efforts et qu'il y ait une volonté de répondre à leurs questions.

Monsieur MAILLOU rappelle qu'il lui a montré les chiffres.

Monsieur GUITARD le confirme mais il souhaite un document qu'ils puissent analyser.

Monsieur MAILLOU précise que si les élus veulent des documents concernant la Communauté de Communes, il suffit d'écrire à Monsieur le Président Daniel JOLLIT, qui leur fera parvenir via un agent et il s'engage à vérifier l'envoi des informations.

Madame la Maire précise que si les élus de la majorité sont mis en copie, ils pourront les appuyer et demander en réunion de bureau si le mail a bien été reçu et si les éléments ont été transmis.

Monsieur MAILLOU indique qu'une réponse est apportée généralement dans les deux/trois jours, parfois morcelée. Les élus de la minorité peuvent également s'inscrire dans les diverses Commissions de la Communauté de Communes qui sont ouvertes à tous les élus des dix-neuf Communes, et ainsi poser des questions.

Madame la Maire rappelle de nouveau que Monsieur LEPOIVRE est élu au Conseil Communautaire et qu'il peut, tout comme en séance du Conseil Municipal, poser des questions. Le Conseil Municipal de la Crèche n'est pas le gérant de la piscine et c'est le Conseil Communautaire qui est à même de répondre à toutes les questions. Toutefois, elle apporte un élément de réponse car certains relevés sont réalisés par les agents communaux, comme le taux d'évaporation. Elle ajoute également qu'il y a eu environ 1 500 entrées sur l'été. Cependant, elle propose qu'il se tourne vers la Communauté de Communes pour avoir des chiffres précis et toutes les réponses souhaitées. Elle repropose de les mettre en copie afin d'appuyer cette demande.

Monsieur RENAUD indique qu'il a été alerté sur des problèmes d'éclairage public rue de Pain Perdu sur un ou deux points d'éclairage. Il a déjà évoqué cela avec Monsieur GIRAUD.

Monsieur GUITARD indique qu'il a rencontré un administré qui souhaitait voir quelqu'un au sujet de la convention qu'il a signé avec la municipalité, la gendarmerie et la Préfecture concernant les incivilités. Cette personne s'est déplacée en Mairie pour voir le policier municipal pour évoquer ces incivilités et comme il était absent, on lui a proposé de revenir. A t'il été reçu depuis ?

Madame la Maire indique qu'elle a bien reçu le courrier de ce monsieur qui souhaite également participer aux espaces de participation citoyenne. Il faut remobiliser les actions de participations.

Monsieur GUITARD indique que celui-ci a évoqué des incivilités avec des jeunes bruyants avec leur cyclos, ainsi que des insultes et des menaces.

Madame la Maire précise que le policier municipal va prendre contact avec lui.

Monsieur LEPOIVRE rappelle qu'un plan d'action sur l'agenda 21 a été initié lors d'une précédente mandature. Monsieur GIRAUD avait démarré ce projet qui est un document de développement durable local. Serait-il possible d'avoir un état des lieux des actions qui ont pu l'amender ou l'enrichir ? Que comptent-ils faire de ce document qui appartient à la Commune et qui va dans le sens du PCAET qui est en cours et qui concerne un bon nombre de documents d'urbanisme qui tiennent compte de l'environnement ?

Madame la Maire prend note de cette question et une réponse sera apportée à la prochaine séance.

Monsieur FORTHIN apporte une information intercommunale. Lors de la dernière Commission urbanisme et habitat du 10 novembre, il a été évoqué afin de gagner du temps de traitement, de faire passer une délibération au prochain conseil communautaire pour exonérer le droit de préemption urbain les lotissements Aujourd'hui, le droit de préemption urbain s'applique sur la Commune dès qu'il y a une vente de parcelles ou d'habitation. La Collectivité est systématiquement informée, comme on peut le voir dans le tableau qui est présenté dans la note de synthèse en début de séance. Ces DPU engendrent des actes administratifs qui prennent du temps et sont coûteux. En effet, l'acquéreur paie 30 € à chaque fois. Ce DPU est souvent déjà établi quand le lotisseur achète le terrain. La Commune est informée avant que le lotissement apparaisse et donc peut l'exercer à ce moment-là. L'idée est de maintenir cette possibilité-là.

Le lotisseur crée son lotissement et fait les travaux et à chaque fois qu'il y a une vente de parcelle dans le lotissement, la Commune est informée. La Communauté de Communes, pour faciliter les démarches et faire gagner du temps à l'acquéreur et au lotisseur, propose de passer une délibération qui permettra, sur toutes les opérations de lotissements publics et privés, d'exonérer pendant cinq ans ce droit de préemption urbain. C'est une décision qui a été prise par la Commission urbanisme et habitat, sur proposition des services et du Vice-Président.

Madame FAVRIOU souhaite poser une question aux élus de la minorité car ils ont pris connaissance dans la presse de leur initiative concernant les boîtes de Noël et ce point rejoint un peu la discussion qu'ils viennent d'avoir auparavant. Les élus ont été très surpris de l'apprendre par voie de presse sans en être tenus informés. Ils ne sont pas sans savoir que cette initiative a déjà été développée sur le territoire notamment via le CIAS qui les a sollicités en fin de semaine pour participer à cette action à laquelle la Collectivité a répondu favorablement. La Mairie va collecter les boîtes de Noël et cette initiative est déjà mise en place sur Saint-Maixent l'Ecole et Sainte-Néomaye ainsi que sur le territoire Niortais. Pourquoi les élus n'en n'ont pas parlé car c'est une action qui aurait pu être menée ensemble en termes de communication. Elle estime que c'est dommageable et que cela apporte beaucoup de confusion dans l'esprit des Crèchois et des autres habitants du territoire, puisqu'il s'agit d'une action à part étant donné que le support utilisé n'est pas le même que celui utilisé par ailleurs sur le territoire. Cela apporte une confusion sur les différentes actions mises en œuvre. D'un côté, celle mise en place par le CIAS et la Communauté de Communes et de l'autre celle des élus de minorité qui paraît être une action qui leur est propre. C'est mentionné comme cela par la presse et elle trouve que c'est vraiment dommage et là encore cela rejoint les propos de tout à l'heure sur le travail en commun et sur ce point-là nous ne sommes pas dans du travail commun. On est sur une confusion qui pose problème puisqu'il y a deux actions parallèles mais pas communes, alors que l'objectif était d'offrir des colis aux plus démunis du territoire.

Madame la Maire demande comment ils souhaitent transférer les colis et quelle liste de personnes ont-ils ?

Monsieur RENAUD explique qu'ils ont vu sur les réseaux sociaux cette action de boîtes de Noël solidaires, ils en ont discuté entre eux, mais il n'y avait plus de commissions à ce moment-là. Ils se sont dit que c'était une bonne idée et qu'ils allaient lancer ce projet. Pour la distribution et les destinataires de ces boîtes, ils ont pris contact avec le CIAS qui a trouvé l'idée bonne et proposé de les aider à trouver les associations vers lesquelles se tourner pour remettre les boîtes. Le CIAS a décidé de l'organiser au niveau intercommunal et la Communauté de Communes a envoyé un message à toutes les Communes pour que tout le monde ait le même élan. Si le CIAS a lancé cette idée au niveau intercommunal, c'est parce qu'ils leur ont soufflé l'idée tout simplement.

Madame FAVRIOU estime que cela ne répond pas à la question. Malgré l'absence de commission, elle estime que l'on peut communiquer autrement. Ils ont fait la démarche de prendre contact avec le CIAS, en revanche il ne leur est pas venu à l'idée de prendre contact avec la municipalité. Elle ne comprend pas la raison pour laquelle, avant même de prendre contact avec le CIAS qui est un échelon intercommunal, pourquoi ils n'ont pas pris le temps de prendre contact avec la Collectivité.

Monsieur RENAUD précise que c'est l'inverse, c'est le CIAS qui les a contactés lorsqu'il a entendu parler de cette opération.

Madame FAVRIOU demande comment le CIAS a eu l'information.

Monsieur RENAUD précise que c'est par l'intermédiaire d'une Crèchoise qui a appelé Daniel JOLLIT et qui lui a fait passer l'information au CIAS qui a par la suite contacté les élus.

Madame FAVRIOU insiste et demande pourquoi ils n'ont pas cru bon d'informer de cette initiative et pourquoi il leur a paru plus important de faire une communication presse en mettant en avant cette action et se mettant de fait en avant, alors qu'il s'agit, comme dit dans l'article, d'une action qui doit être au profit des Crèchois. Elle n'arrive pas à comprendre pourquoi ils n'ont pas prévenu la Mairie. L'ordre chronologique de cette affaire importe peu, ce qui la gêne, c'est d'arriver à cette situation. Les élus de la minorité ont eu l'idée de cette initiative qui est très bien et l'ensemble de la municipalité la partage. Mais ils n'ont pas voulu, et c'est pour cela qu'il ne répond à la question, prendre le temps de contacter la Mairie. Cela laisse libre toute interprétation que l'on peut en faire à partir du moment où il y a un vide, on interprète comme on veut. Ils n'ont pas pris le soin de contacter la Mairie, par contre ils ont pris soin de contacter la presse pour mettre en avant cette action et les élus de la majorité sont libres de penser que cette action ils l'ont faite pour eux et mise en avant pour leur liste. Un appel téléphonique à la Mairie cela prend peu de temps mais si l'on n'a pas la volonté de le faire, cela change tout. Pour terminer, elle estime que cela rejoint le propos de tout à l'heure et elle rejoint Monsieur GUITARD sur le fait que les élus ont ce sentiment d'opposition. L'action qui été menée-là laisse éprouver ce sentiment. Ce n'est pas de dire que c'est la Mairie qui a eu l'idée ou les élus de la minorité, cette action est en faveur des plus démunis et peu importe qui a eu cette initiative. Ce n'est pas correct de leur part et cela trahi les propos qu'ils ont eu lors du premier Conseil Municipal et qu'elle trouvait très prometteurs. Elle ne sait pas comment vont pouvoir évoluer les choses dans le temps mais cela est mal parti pour qu'ils travaillent ensemble puisque les faits leur montrent le contraire. Elle est profondément déçue par ce qu'ils ont faits.

Madame la Maire réitère sa question sur la distribution. Elle rappelle que le CIAS est un organisme intercommunal et comme ils précisent dans l'article que les colis seront en priorité pour les Crèchois, elle indique que la distribution via le CIAS ne sera pas possible.

Monsieur RENAUD le confirme ils souhaitent effectivement qu'une majorité de colis aillent aux Crèchois et pour le territoire intercommunal ensuite si la collecte fonctionne bien.

Madame la Maire rappelle que le CIAS ne pourra pas faire cette différence-là.

Madame OMBRET précise que cela s'adressait aussi aux associations Crèchoises comme le secours populaire.

Madame la Maire indique que le CIAS n'a pas la possibilité de faire une différence communale. En tant qu'administratrice au sein du CIAS et non pas en tant que Crèchoise, si elle entend parler qu'il y a eu une préférence Crèchoise elle sera contre. Elle attend des autres administrateurs des autres communes qu'ils soient particulièrement outrés par ce procédé.


Monsieur LEPOIVRE souhaite savoir quels sont les effectifs des écoles pour la future rentrée 2021/2022.

Madame la Maire indique que cette réponse sera fournie sans problème par retour de mail et elle précise que les chiffres ont déjà été envoyés au DASEN.

Il n'y a plus de questions, Madame la Maire clôt la séance à 20h42.

Le secrétaire de séance,

Sébastien GUILLON



La Maire,

Laetitia HAMOT

